

République Française
Département de l'Ardèche
COMMUNE DE VESSEaux

Conseil Municipal de la Commune de Vesseaux

PROCES VERBAL Séance ordinaire du 4 décembre 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 4 décembre, à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max TOURVIEILHE, Maire.

Présents : TOURVIEILHE Max, BAUZELY Jean-François, TRIN Alexandre,

HUGOUVIEUX Albine, VIANNET Alain, PAILHES Hélène, CHABERT Michel, BOUCHARDON Mickaël, LEGER Geneviève, VIOT Laurence, SABATIER Félicien, REYNIER Corinne, BETTIOL-LESPINASSE Agnès, MICHEL Sébastien, NURY Pascal

Procurations : SAUZON Béatrice (procuration à Corinne Reynier), Thomas AURECHE (procuration à Alexandre TRIN), CHANAL Adeline (procuration à Pascal NURY), TAUPENAS Martine (procuration à Geneviève LEGER)

Secrétaire de séance : BETTIOL-LESPINASSE Agnès

Date de l'avis de convocation, de son affichage et de la mention qui en a été faite au registre des délibérations : le 29 novembre 2023.

Date de l'affichage par extrait du procès-verbal de la séance le : 29 novembre 2023

ORDRE DU JOUR :

Finances

Versement subvention CCAS – remboursement anticipé du dernier prêt

Engagement, mandatement et liquidation des dépenses avant le vote du budget 2023

Engagement, mandatement et liquidation des dépenses avant le vote du budget 2023 – budget eau

DM N°3- régularisation affectation résultat – Budget eau

Projets

Construction des vestiaires du foot – demande de subventions

RD104- convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du département à la commune

Eau – assainissement

Admission en créances en non valeur – budget eau

Affaires scolaires

Convention de partenariat lire et faire lire

Subvention classe découverte

Travaux cours d'école

Voirie

Lancement de la procédure de déclassement d'un chemin rural

Divers

Désignation coordonnateur communal

Recrutement agents recenseurs

Subvention association Les palets

Création d'une réserve naturelle sur le site de la Grotte de Baume de Chavanne

Décision du maire N°2 – marché Le fort – travaux réseaux AEP et assainissement

DELIBERATIONS :**Projets****N° 60-2023 : Versement subvention CCAS**

Vu le vote du budget primitif de la commune en date du 11 avril 2023, notamment l'article 657362,

Considérant que le budget du C.C.A.S est composé en majeure partie d'une subvention communale,

Considérant que le C.C.A.S doit faire face à toutes ses dépenses obligatoires et notamment le remboursement du prêt restant de l'EHPAD Champ Long

Il convient de verser au C.C.A.S de Vesseaux la subvention qui lui permettra d'effectuer le remboursement anticipé du prêt restant et de couvrir ses dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser la subvention d'un montant de 30 000 euros (article 657362) au Centre Communal d'Action Sociale de Vesseaux

Le conseil municipal, à l'unanimité,

→ DECIDE de verser la subvention d'un montant de 30 000 € au CCAS de Vesseaux (article 657362)

N°61 -2023 : Engagement, mandatement et liquidation des dépenses avant le vote du budget 2024

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 2 774 240,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 492 0000 € (inférieur au plafond autorisé de 500 000 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Terrains**
 - Achat terrains 12 000 € (art. 2111)
 - Total = 12 000€
- **Travaux**
 - Travaux - marché le Fort : 150 000 € (art. 2315)
 - Travaux RD104 : 200 000 € (art. 2315)
 - Travaux Vestiaires du foot : 40 000 € (art. 2315)
 - Travaux déviation des Béraudoux : 40 000€
 - Total = 430 000 €
- **Voirie**
 - Travaux modernisation et amélioration de voirie et réseaux : 50 000€ (art 2313)
 - Total = 50 000 €

TOTAL = 492 000 € (inférieur au plafond autorisé de 500 000 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider pour l'exercice 2024 les

dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 selon le détail ci-dessus.

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 62-2023 Objet : Engagement, mandatement et liquidation des dépenses avant le vote du budget 2024- budget eau

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = **190 190,70 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article **à hauteur maximale de 500 000 €, soit 25% de 47 547,70 €.**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Travaux

- Travaux - marché le Fort : 20 000 € (art. 2315)
- Compteurs intelligents : 27 547,70€ (art. 2315)

Total = 47 547,70 €

TOTAL = 47 547,70 € (inférieur au plafond autorisé de 500 000 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité:

- D'ACCEPTER les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider pour l'exercice 2024 les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 selon le détail ci-dessus.
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 63-2023 : OBJET : Décision modificative N°3 – BUDGET DE L'EAU

M. le Maire propose à l'assemblée de prendre une décision modificative sur le budget de l'eau afin de rectifier une erreur de l'affectation de résultat.

La section d'Investissement

La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 28 093.78,00 euros.

En dépenses, il convient d'enlever les crédits de 28 093,78€ euros à l'article 2315, chapitre 23 afin de rectifier l'excédent d'investissement reporté manquant de 28 093,78€

En recettes, les crédits inscrits concernent l'excédent de fonctionnement au 001, chapitre 001 manquant.

Ainsi la décision modificative entraîne de nouvelles affectations comme suit :

Investissement	
Dépenses	
Article (chapitre) - Opération	Montant
2315 (23) installation, matériel et outillage	28 093,78€
DEPENSES TOTALES	28 093,78€
Recettes	
Article (chapitre) - Opération	Montant
001 (001) : Excédent d'investissement reporté	28 093,78€
RECETTES TOTALES	28 093,78€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à prendre cette décision modificative sur le budget communal,
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à l'inscrire sur le budget 2023.

N° 64-2023 OBJET : Construction des vestiaires du foot de Vesseaux

Monsieur le Maire explique que les vestiaires du stade de foot existant actuellement ne sont pas suffisants, il y a seulement un vestiaire pour l'équipe de Vesseaux et un vestiaire pour l'équipe visiteur alors qu'il y a actuellement 372 licenciées et 23 équipes dont 4 équipes filles, 4 équipes mixtes et 15 équipes garçons. Des besoins ont été exprimés par l'Union Sportive Bas Vivarais car il y a pour l'instant impossibilité de faire des entraînements, et des matchs en même temps à cause des vestiaires communs.

De plus, le club souhaiterait développer son attractivité aux publics féminins en proposant des infrastructures de qualité.

Pour le bon déroulement des rencontres, les joueurs, arbitres et officiels doivent disposer de locaux nécessaire à leur accueil et à l'accomplissement de leur activité.

L'architecte Fabre a été choisi comme Maitre d'œuvre de la commune de Vesseaux, pour cette opération, en date du 30 septembre 2022, pour un montant de 27 300,00 € HT.

Monsieur le Maire indique qu'il est également proposé dans les marchés de travaux (Lot 2 – Maçonnerie pour 80 heures et Lot 3 Charpente/couverture/zinguerie pour 70 heures), une clause sociale destinée à réserver des heures de travail au public éloigné de l'emploi et ainsi, favoriser pour les personnes éligibles à ce dispositif, une insertion professionnelle.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier de demande de subventions pour les travaux de construction des nouveaux vestiaires. Le montant des dépenses est estimé à 372 100,50 euros HT. Ce montant comprend les travaux, ainsi que les honoraires de la maîtrise d'œuvre, et les frais divers (Etude de sols, CSPS.....).

Cette opération est éligible à une subvention de la DETR, pour les motifs suivants : construction neuve d'équipements sportifs dans le respect des normes environnementales pour la construction.

La demande de subvention sera d'un montant de 148 840,00 euros soit 40% du montant total des travaux.

Des demandes de subvention peuvent être également demandées auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et du département de l'Ardèche dans le cadre du dispositif aout ruralité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la réalisation du projet telle que présentée et estimée à 372 100,50 euros HT ;
- APPROUVE le plan de financement exposé ;
- PREND ACTE de la proposition du maire visant à intégrer une clause sociale dans le futur marché de travaux et soutien cette proposition ;
- APPROUVE et ADOPTE le dossier de demande de subventions de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 148 840,00 euros, à hauteur de 40% du montant estimatif de l'opération (hors bonus clause sociale);
- APPROUVE et ADOPTE le dossier de demande de subventions auprès de la Région Rhône Alpes (bonus ruralité) pour un montant de 74 420,00; à hauteur de 20% du montant estimatif de l'opération (hors bonus clause sociale);
- APPROUVE et ADOPTE le dossier de demande de subventions auprès du département de l'Ardèche, « Atout ruralité » pour un montant de 74 420,00; à hauteur de 20% du montant estimatif de l'opération (hors bonus clause sociale);
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'opération ainsi que la consultation des entreprises et à choisir les prestataires ;

- SOLLICITE les aides maximales auprès de la DETR, pour la réalisation de cette opération ;
- APPROUVE le plan de financement proposé ;
- SOLLICITE une dérogation pour démarrer l'opération sans attendre la notification de la décision d'aides ;
- AUTORISE le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire
- DONNE POUVOIR au Maire pour exécuter la présente délibération.

N° 65-2023 OBJET : RD104 – convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du département à la commune

Vu le code général des collectivités territoriales, l'article L3213-3

Vu le code de la Voirie Routière

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu le livre IV de la 2^{ème} partie du code de la commande publique

Vu la délibération n°6.3.2 du Conseil départemental du 23 juin 2023 portant délégation à la commission permanente

Vu la délibération N° 6.3.3 du Conseil départemental relative à la délégation d'attributions au président du conseil départemental en date du 23 juin 2023-11-24

Vu la délibération du 15 octobre 2022 par laquelle le département a approuvé le projet du cadre de convention entre le département et la commune pour délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'aménagement en traverses d'agglomération et le règlement d'aménagement de traverses d'agglomération

Vu la délibération N° 3.7.1 de la commission permanente du département de l'Ardèche du 13 octobre 2023 permettant la signature de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de l'aménagement de la traverse d'agglomération de la RD104

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de signer une convention avec le département pour le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'aménagement de la RD104 car la réalisation de cet aménagement relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, et que la convention a pour objectif de désigner la maître d'ouvrage délégué qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération, le ou les maître(s) d'ouvrage(s) déléguant temporairement leur maîtrise d'ouvrage, et de préciser les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage et d'un fixer son terme

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage à conclure entre le Département et la Commune de Vessey pour la réalisation de l'aménagement de la traverse Sud – RD104, telle que figurant en annexe
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention,

N° 66-2023 Objet : Admission en créances en non valeur – budget eau

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la trésorerie d'Aubenas a transmis à la commune de Vessey une liste de redevables dont les créances ne pourront plus être recouvrées et sollicite une délibération constatant l'effacement de la dette pour créances éteintes.

Il expose que les contribuables avaient, au profit du service des eaux une dette d'une valeur totale de 72,68 € correspondant à la liste n° 4093210231 jointe et sollicite l'effacement des dettes de ces contribuables du fait de l'insolvabilité ou du décès du débiteur ou bien encore les créances minimales.

Monsieur le Maire propose d'admettre ces créances pour un montant de 72,68€ au motif de créances éteintes.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité.

- D'AUTORISER l'inscription des crédits au budget de l'eau au compte 6541 pour les créances afférentes à ce budget.
- D'ADMETTRE le montant de ces créances en créances éteintes
- D'APPROUVER l'effacement de dettes de la liste n° 4093210231 pour un montant de 72.68€ par l'émission d'un mandat du compte 6541

N° 67-2023 Objet : Fédération des Oeuvres Laïques de l'Ardèche - Convention de partenariat « Lire et faire lire » 2023-2024

« Lire et faire lire » est un programme de développement du plaisir de la lecture et de la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants fréquentant les écoles maternelles, élémentaires et autres structures éducatives (centres de loisirs, crèches, bibliothèques...). Des séances de lecture animées par des bénévoles dans le cadre des TAP sont ainsi organisées en petit groupe, une ou plusieurs fois par semaine, durant toute l'année scolaire, dans une démarche axée sur le plaisir de lire et la rencontre entre les générations.

L'opération, avait été testée pendant l'année scolaire 2016-2017, et avait été un franc succès. Le maire propose donc au Conseil le renouvellement de la signature de la convention avec la Fédération des œuvres laïques pour l'année 2023-2024.

La participation financière prévue pour cette période est de 180 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

ADOpte le projet d'acter un partenariat avec la F.O.L. pour l'opération « Lire et faire lire »,

AUTORISE le maire à signer la convention afférente à ce projet,

PORTE la dépense de 180 € au budget communal.

N° 68-2023 Objet : Participation communale – classe de découverte de l'Ecole Publique

Vu la sollicitation de l'Ecole publique,

Vu le nouveau dispositif d'intervention du Département de l'Ardèche,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Ecole publique prévoit de faire partir en classe de découverte au « Mas de l'Artaude » au Pradet, 44 élèves (classe CP et CE1 et CE2) pendant 5 jours. A cette fin, elle sollicite une participation communale.

Il est proposé au Conseil une participation de 4 880 euros. Le montant correspond à une participation de 27,72 euros par élèves et par nuitée.

De plus, le dispositif d'intervention du Département de L'Ardèche a changé. La subvention octroyée n'est plus versée directement à l'Amicale Laïque mais à la Commune. A charge pour elle d'effectuer la réversion de ladite subvention. Son montant serait de 2464 euros. Il est proposé à l'assemblée de reverser ce montant perçu à l'Amicale Laïque.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une participation communale de 4880 euros
- S'engage à reverser la subvention départementale à l'Amicale Laïque,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget communal.

N° 69-2023 OBJET : travaux cours de l'école

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre d'actions communales visant à s'engager en faveur du développement durable, la commune de VESSEAUX pourrait inscrire une opération destinée à engager des travaux à l'école publique (les 2 cours d'école maternelle et primaire) destinés à favoriser un développement de la nature dans l'environnement scolaire.

Cette opération serait bénéfique aux enfants par le contact quotidien que la nature leur apporterait mais serait aussi intéressante pour les enseignants car elle leur offrirait un nouveau support pédagogique.

Outre ces aspects, les plantations nouvelles participeraient au développement de la biodiversité et au niveau climatique, la végétalisation qui serait mise en place en lieu et place des revêtements :

- serait un moyen essentiel pour lutter contre le réchauffement climatique,
- apporterait ombrage et fraîcheur et améliorerait de fait, le confort thermique des bâtiments scolaires,
- contribuerait à améliorer la qualité de l'air.
- favoriserait l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

Exposé présenté ci-avant, le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à faire préparer, publier puis attribuer un marché afin de pouvoir choisir un maître d'œuvre, sur la base d'un montant HT de travaux de 250 000 euros en vue de pouvoir engager les travaux nécessaires à la désimperméabilisation des sols et revégétalisation des cours de l'école.

Il précise que la mission de maîtrise d'œuvre pourrait débiter au cours du 1^{er} trimestre 2024 afin que la phase Avant Projet Sommaire/Avant Projet Détaillé soit validée avant le 30 novembre

2024 et ainsi pouvoir déposer les demandes de subventions (ETAT, REGION, DEPARTEMENT) dans les délais impartis et ensuite, engager les travaux sur l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition du maire et l'autorise à faire préparer, publier et attribuer le marché de maîtrise d'œuvre précision étant faite que le service commun Marchés Publics de la CCBA auquel adhère la commune sera sollicité pour cette procédure ;
- INDIQUE qu'une délibération ultérieure sera prise pour définir le plan de financement des travaux à intervenir et désigner les financeurs publics pour les demandes de subventions, sur la base du montant de dépenses qui sera fixé en phase APS/APD de la mission de maîtrise d'œuvre,
- LE CHARGE D'INSCRIRE les dépenses relatives à l'intervention du service CCBA et de la mission de maîtrise d'œuvre.

N° 70-2023 OBJET : délibération portant désignation d'un coordonnateur communal et de deux suppléants

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le courrier de l'Insee en date du 25 mai 2023 informant la mairie du recensement 2024 pour la commune de Vesseaux du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

Considérant la nécessité de désigner des coordonnateurs afin de réaliser les opérations de recensement de la population en 2024 ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité

De désigner un coordonnateur d'enquête et deux suppléants chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peuvent être soit des élus locaux (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit des agents de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera :

- *d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;*
- *d'heures supplémentaires si besoin.*

Le coordonnateur, si c'est un élu, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

N° 71- 2023 OBJET : délibération autorisant le recrutement de quatre agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité (*recensement de la population*)

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriales, Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population, Vu le tableau des effectifs,

Vu le courrier de l'INSEE en date du 25 mai 2023 informant la mairie du recensement 2024 pour la commune de Vesseaux du 18 janvier au 17 février 2024

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour réaliser les opérations de recensement de la population,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- Le recrutement de 4 agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 3 janvier 2024 au 17 février 2024 inclus.
- Ces agents assureront des fonctions d'agent recenseur à temps complet. Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 368, indice majoré 362 et rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints administratifs.
- La collectivité versera un forfait de 100 € par agent pour les frais de transport.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement (*contrat d'une durée maximale de 12 mois*) dans les limites fixées par l'article 3 – 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

N° 72-2023 Objet : Subvention à l'association « Les Palets »

Vu la demande de subvention de l'association « Les Palets »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que L'association « Les Palets » a organisé à l'église de Vesseaux un concert de musique de chambre, le jeudi 27 juillet 2023 :

Dans le cadre de leur programme culturel, il est proposé de verser une subvention de 500 euros.

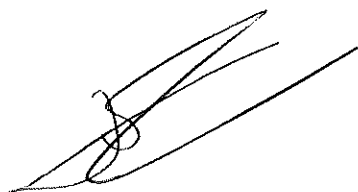
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le maire à verser une subvention de 500 euros à l'association « Les Palets»,
PORTE la dépense au budget communal 2023.

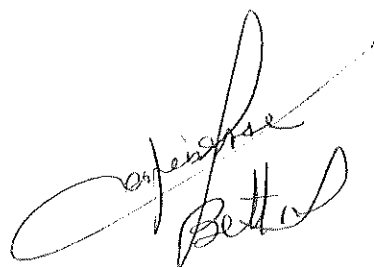
Fin de la séance à 20h55

Signatures :

Le Maire,
Max TOURVIEILHE

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping, interconnected strokes.

Le secrétaire de séance :
BETTIOL-LESPINASSE Agnès

A handwritten signature in black ink, featuring a large, elegant loop at the beginning and a more complex, cursive script for the rest of the name.